



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Organisation d'un loto annuel couplé à la « Grande cause nationale »

Question écrite n° 12723

Texte de la question

M. Sébastien Leclerc interroge M. le Premier ministre sur les suites qu'il entend donner au concept du Loto du patrimoine, qui a été organisé en septembre 2018 et qui, au-delà d'avoir permis de récolter des fonds pour l'objet dédié, a également permis une belle mise en lumière de l'ensemble des initiatives qui sont prises pour la sauvegarde du patrimoine. Il lui indique que l'engouement populaire suscité par cette loterie pourrait se retrouver chaque année s'il était décidé, par exemple, de coupler au label officiel « Grande cause nationale » l'organisation d'un loto. Il considère que les thématiques sociales, notamment la recherche sur la maladie d'Alzheimer, la prise en charge de la dépendance dans les EHPAD, la recherche sur les maladies orphelines ou encore l'accompagnement des diabétiques pourraient être davantage mises en lumière par la médiatisation que suscite l'organisation du loto et il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

A la fin de l'année 2018, les sommes collectées par le biais du loto du patrimoine s'élevaient à 19,6 millions d'euros reversés à la Fondation du patrimoine. Ils seront consacrés au financement de projets sélectionnés dont notamment 18 sites « emblématiques » (Fort Cigogne, Maison de Pierre Loti ...). Le gouvernement s'est engagé en conseil des ministres le 19 septembre 2019 à poursuivre cette politique qui complète la politique patrimoniale de l'Etat en soutenant de nouvelles pistes de participation et de financement. L'attribution du label « grande cause nationale » constitue une autre voie permettant de sensibiliser le public aux grands enjeux de société. Chaque année, le Premier ministre choisit un thème porté par une ou plusieurs associations réunies en collectif. Cette distinction permet aux associations de disposer « gracieusement » d'espaces publicitaires sur les télévisions et radios publiques, espaces dans lesquels elles pourront diffuser leurs campagnes pendant l'année. Les thématiques sociales sont très présentes dans les campagnes des dernières années, ce qui permet de porter un regard différent sur certaines maladies, d'inciter au dépistage ... Pour autant, toutes les questions de santé publique ne peuvent pas relever de ce label. D'autres actions sont possibles pour mieux informer les citoyens avec la participation des associations représentatives des malades et leurs familles. S'agissant par exemple de la maladie d'Alzheimer, un plan d'actions a été initié en 2019 afin d'améliorer la prise en charge non médicamenteuse (messages de prévention, incitation au diagnostic, formation des professionnels ...). Ce plan d'action renforce et complète les mesures en cours de déploiement du plan national maladies neurodégénératives. Parallèlement, le gouvernement poursuit la mise en œuvre de la feuille de route « grand âge et autonomie » qui a également permis d'engager des premières mesures pour répondre aux besoins en matière de prévention, de soutien aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et aux aidants, mais également d'accès aux soins. En outre, un nouveau plan maladies rares a été lancé en 2017 qui traduit l'engagement du gouvernement en faveur des personnes atteintes de maladies rares et orphelines. La réussite de ces différentes opérations dépend aussi de la clarté des objectifs poursuivis, c'est pourquoi il n'apparaît pas souhaitable de multiplier les finalités et modalités de participation proposées à nos concitoyens souhaitant contribuer à soutenir telle ou telle cause.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Leclerc](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12723

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8614

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5119